



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 111703

Texte de la question

M. Jean-Louis Gagnaire attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la question du mode de calcul de la revalorisation des pensions de retraite des bénéficiaires des régimes spéciaux sur la base seule de l'indice des prix à la consommation, établi par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques). En effet, l'indice des prix à la consommation est l'instrument de mesure, entre deux périodes données, de la variation du niveau général des prix sur le territoire français. Il s'agit des prix des biens et des services proposés aux consommateurs sur l'ensemble du territoire. L'Insee suit les prix affichés toutes taxes comprises (TTC). Cela comprend les soldes et les promotions, mais exclut les réductions privées (cartes de fidélité) et les remises en caisse. Cet indice INSEE ne prend pas en compte un certain nombre de « dépenses » (appelées dépenses contraintes) qui pèsent sur le revenu disponible : l'achat du logement, les dépenses de gros entretien dans les logements, les intérêts des crédits, les impôts directs, les cotisations sociales, les loyers, la protection sociale, alors même que les diverses enquêtes de l'INSEE sur le budget des familles reconnaissent que la part de ces dépenses, appelées dépenses contraintes, a augmenté passant, en moyenne, de 41 % en 2001 à 45 % en 2006 (pour mémoire, elle était de 23 % en 1960) et, surtout, pour les 20 % de ménages aux revenus les plus faibles (où l'on retrouve beaucoup de retraités), cette part est passée de 50 % en 2001 à 75 % en 2006. Ne faudrait-il pas alors, aujourd'hui, pour le calcul de la revalorisation des pensions de retraites prendre en compte un indice des prix, incluant ces dépenses contraintes qui ne cessent de s'accroître, afin d'être en phase avec la réalité quotidienne vécue par la majorité des Français. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin que le mode de calcul de la revalorisation des pensions de retraite des bénéficiaires des régimes spéciaux intègre le coût croissant des dépenses contraintes.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance de la question écrite relative au mode de calcul de la revalorisation des pensions. Les deux tableaux ci-dessous présentent l'évolution des ratios de la pension moyenne des retraités de moins de 75 ans rapportée au revenu d'activité des actifs seniors (tableau 1) et des ratios des niveaux de vie des retraités par rapport aux actifs (tableau 2). Ces deux tableaux sont issus des programmes qualité efficacité de la direction de la sécurité sociale. Les deux indicateurs présentés montrent que le rapport des revenus des retraités par rapport aux actifs reste globalement stable au cours des dernières années.

Tableau 1

Ratio des pensions des « jeunes » retraités par rapport aux revenus d'activité des actifs seniors

MONTANT ANNUEL en euros	ANCIENNE SÉRIE				NOUVELLE SÉRIE				OBJECTIF
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	2007	2008	

Retraite médiane des personnes âgées de 65 à 74 ans percevant une pension (1)	12 067	12 357	12 619	13 321	12 880	13 230	13 640	14 050	
Revenu médian d'activité des personnes âgées de 50 à 59 ans disposant d'un revenu d'activité (2)	18 170	18 351	18 490	19 078	17 570	17 840	18 430	19 020	
Taux de remplacement agrégé : ratio (1)/(2)	66,4 %	67,3 %	68,2 %	69,8 %	72,9 %	74,2 %	74 %	73,9 %	Au moins 66,7 %

Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV et CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.
Note : les montants sont nets de CSG non déductible et de CRDS.

Tableau 2
Rapport de niveau de vie des retraités par rapport aux actifs

MONTANT ANNUEL en euros par unité de consommation	ANCIENNE SÉRIE				NOUVELLE SÉRIE				OBJECTIF
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	2007	2008	
Niveau de vie médian des retraités en euros, par unité de consommation et par an (1)	14 529	14 850	15 196	15 604	16 740	17 640	18 130	18 770	
Niveau de vie médian des actifs occupés en curas par unité de consommation et par an (2)	16 620	16 823	17 101	17 738	18 920	19 360	20 180	20 950	
Niveau de vie des retraités rapporté à celui des actifs occupés : ratio (1)/(2)	87,90 %	88,30 %	88,90 %	88,30 %	88,50 %	91,10 %	89,80 %	89,60 %	Pas de dégradation

Source : INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV et CCMSA, enquête sur les revenus fiscaux et sociaux.
Lecture : une fois neutralisés les effets de taille des ménages, 50 % des retraités ont un niveau de vie d'au moins 14 529 euros par an en 2002 : 50 % des actifs occupés ont la même année un niveau de vie de 16 620 euros ou plus, soit un écart de 12 % entre ces niveaux de vie.

Pour bien comprendre ces résultats, il est nécessaire de faire clairement la différence entre : la situation individuelle des personnes déjà parties à la retraite : une fois leurs pensions liquidées, le montant perçu n'évolue plus qu'en fonction des revalorisations légales appliquées, qui, dans les régimes de base, s'effectue selon l'évolution de l'indice des prix de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ; la pension moyenne des retraités : celle-ci porte sur un groupe changeant d'année en année puisque, chaque année, certains des retraités parmi les plus anciens décèdent et sont remplacés par de nouveaux retraités plus jeunes, dont les pensions sont en moyenne plus élevées. La stabilité du ratio de niveau de vie entre retraités et

actifs, confirmée par les tableaux 1 et 2, est assurée par le renouvellement de la population de retraités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Gagnaire](#)

Circonscription : Loire (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111703

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6490

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10416